



ARRETE N°2021-148

Accusé de réception en préfecture
065-28650020-20210723-2021-148-AR
Date de télétransmission : 23/07/2021
Date de réception préfecture : 23/07/2021

**portant ouverture des concours externe, interne et troisième concours
pour l'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe,
spécialité « espaces verts et naturels »
au titre de l'année 2022**

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2010-1361 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le code du Sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics sans remplir les conditions de diplôme ;

Vu la convention générale de mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion ;

Vu les conventions cadres relatives à l'organisation de concours et examens professionnels entre le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées et les collectivités et établissements publics non affiliés du département des Hautes-Pyrénées ;

Vu la Charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie ;

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées ;

Vu le recensement des besoins prévisionnels des emplois de technicien principal de 2^{ème} classe, spécialité espaces verts et naturels effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux centres de gestion de la fonction publique territoriale d'Occitanie ;

ARRETE

Article 1 : Ouverture et nombre de postes

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Pyrénées organise en 2022 pour les Centres de gestion de la région Occitanie les concours externe, interne et troisième concours d'accès au grade de technicien territorial principal de 2^{ème} classe, spécialité « Espaces verts et naturels ».

Le concours est ouvert pour **42 postes**, répartis comme suit :

Concours externe	Concours interne	Troisième concours
26 postes	12 postes	4 postes

Article 2 : Période de pré-inscription ou retrait des dossiers

La période de retrait des dossiers est fixée du **mardi 5 octobre 2021** au **mercredi 10 novembre 2021 minuit** inclus.

Les candidats doivent retirer leur dossier d'inscription selon les modalités suivantes :

- par préinscription sur le site internet du CDG des Hautes-Pyrénées : www.cdg65.fr dans la rubrique « *préinscription et calendrier des concours* », jusqu'au 10 novembre 2021 minuit ;
- par demande électronique à l'adresse suivante : concours@cdg65.fr, uniquement durant la période de pré-inscription ;
- en se présentant à l'accueil du CDG des Hautes-Pyrénées, à l'adresse précisée ci-après, aux heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Nota : La préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées, du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription (le cachet de la Poste faisant foi). Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat doit obligatoirement transmettre au Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées le dossier imprimé sur internet grâce au lien hypertexte intitulé « *Valider, télécharger et imprimer le formulaire d'inscription* ».

Tout dossier d'inscription qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non-conforme et rejeté.

Les demandes de dossiers par téléphone, mail ou télécopie ainsi que les demandes hors délai ne seront pas satisfaites.

Article 3 : Dépôt des dossiers

Les candidats peuvent déposer le dossier d'inscription entre le **mardi 5 octobre 2021** et le **jeudi 18 novembre 2021** inclus :

- à l'accueil du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées à l'adresse précisée ci-après (au plus tard 17h) ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : concours@cdg65.fr (minuit, la date d'envoi du courrier électronique faisant foi).
- par voie postale à l'adresse précisée ci-après (minuit, le cachet de la poste faisant foi) :

Centre de gestion de la FPT des Hautes-Pyrénées
Service Concours
Maison des Collectivités Territoriales
13, rue Emile Zola
65600 - SEMEAC

Les dossiers déposés après la date limite de dépôt feront l'objet d'un rejet de candidature. La liste des pièces à produire à l'appui des candidatures est indiquée dans chaque dossier d'inscription.

Article 4 : Acheminement des correspondances

Le Centre de gestion des Hautes-Pyrénées ne saurait être rendu responsable de problèmes, retards éventuels, voire de non réception des correspondances par voie dématérialisée ou postale. Il appartient au candidat qui choisit d'adresser son dossier d'inscription par voie postale de vérifier l'affranchissement. Tout envoi taxé est refusé.

Article 5 : Dates et lieux des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le jeudi 14 avril 2022 au :

Parc des expositions
Boulevard Kennedy
65000 TARBES

et au

Centre de gestion des Hautes-Pyrénées
Maison des collectivités territoriales
13 Rue Emile Zola
65600 SEMEAC

Article 6 : Aménagement d'épreuves

Un aménagement d'épreuve pourra être demandé par un candidat au vu de la production d'un certificat médical établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui devra avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précisera la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités seront mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Le certificat médical ne pourra avoir été établi avant le 14 octobre 2021.

Il devra être transmis au centre de gestion des Hautes-Pyrénées avant le 24 mars 2022, sauf urgence.

Article 7 : Composition du jury

La composition du jury sera fixée ultérieurement par un nouvel arrêté du Président du centre de gestion des Hautes-Pyrénées.

Article 8 : Date du jury d'admission

Le jury d'admission se réunira le jeudi 30 juin 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n°2020-1695 du 24 décembre 2020 susvisé, les candidats au concours externe peuvent fournir à l'autorité organisatrice, au plus tard à la date de réunion du jury d'admission, soit la copie du titre ou du diplôme requis, soit la copie du titre ou diplôme obtenu dans leur Etat d'origine et reconnu comme équivalent aux diplômes français requis, soit la décision rendue par l'une des commissions instituées par le décret du 13 février 2007 susvisé.

Article 9 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de PAU, sis Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 Pau Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Article 10 : Publicité et exécution

Le Directeur du Centre de Gestion des Hautes-Pyrénées est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée dans les locaux du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées, publiée sur le site Internet www.cdg65.fr et transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées. Le présent arrêté sera également transmis au CNFPT et à Pôle emploi.

Fait à Séméac, le 22 juillet 2021,

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,



Christian JOURET